



VILLE DE MENTON

URBANISME

☎ : 04.92.10.50.11

## ARRETE MUNICIPAL n° 122/22

### **OBJET : Lancement de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.**

Yves JUHEL, Maire de la Ville de MENTON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

VU la délibération du 5 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 76/19 en date du 25 juin 2019 approuvant la première modification du PLU,

VU la délibération n° 17/22 en date du 17 mai 2022 approuvant la modification n° 2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la ville a souhaité maîtriser l'aménagement du secteur Hambury en instituant sur ce secteur un plan de masse, les implantations des bâtiments devant s'inscrire dans des polygones d'emprises définis audit plan.

CONSIDERANT qu'il convient désormais de modifier le Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un aménagement respectueux du site et s'intégrant parfaitement dans son environnement, le plan de masse et les contraintes qu'il impose n'étant plus adaptées.

CONSIDERANT que dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur la connexion des bâtiments avec le végétal libre ou maîtrisé environnant, ainsi qu'avec le bâti voisin.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à la modification n° 3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans le respect des articles L. 153-36 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2** - La modification portera sur l'évolution du zonage et la création de dispositions réglementaires, notamment :

- Suppression du plan de masse,
- Création d'un zonage adapté,
- Rédaction des règles d'urbanisme.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire*

MAIRIE DE MENTON B.P. 69 06502 MENTON CEDEX

☎ 04-92-10-50-00 ☎ 04-92-10-50-06 - Internet :

ARTICLE 3 - Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- les avancées du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme seront publiées sur le site internet de la commune,
- le public aura la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- le projet de modification sera mis à disposition du public en Mairie accompagné d'un registre sur lequel seront consignées les remarques du public.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

ARTICLE 4 - L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune et sur le site geoportail de l'urbanisme.

Il sera notifié aux personnes publiques associées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Délais et voies de recours : Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Menton, le 11 OCT 2022.

Le Maire,



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20221011-122-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Date de réception en préfecture :

Date d'affichage :

11 OCT 2022

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire*

MAIRIE DE MENTON B.P. 69 06502 MENTON CEDEX

☎ 04-92-10-50-00 📠 04-92-10-50-06 - Internet :